

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
À HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ,
RELATIVE AU REMPLACEMENT D'INDUCTANCES SHUNT À 735 kV
AU POSTE DES MONTAGNAIS**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0002](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0002](#), p. 6;
 - (iii) Pièce [B-0004](#), p. 6.

Préambule :

(i) L'affirmation solennelle présentée à l'appui de la demande d'autorisation est celle de monsieur Patrick Bujold, chef Planification des réseaux régionaux. Cette affirmation solennelle mentionne que le dossier relatif au poste des Montagnais a été préparé en partie sous la supervision et le contrôle de monsieur Bujold.

(ii) L'affirmation solennelle présentée à l'appui de la demande de confidentialité du schéma unifilaire est celle de monsieur Patrick Bujold, chef Planification des réseaux régionaux. Cette affirmation solennelle mentionne que le schéma unifilaire du poste des Montagnais relatif au Projet a été préparé sous la supervision et le contrôle de monsieur Bujold.

(iii) Le Transporteur indique que le poste des Montagnais à 735-315 kV est un poste stratégique du réseau principal de transport.

Demande :

- 1.1 Veuillez confirmer que la demande a bien été préparée en partie sous la supervision et le contrôle de monsieur Bujold, chef Planification des réseaux régionaux. Le cas échéant, veuillez expliquer.

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 8;
 - (ii) Pièce [B-0004](#), p. 13;
 - (iii) Dossier R-4012-2017, pièce [B-0030](#), p. 22 et 23;
 - (iv) Dossier R-3888-2014 phase 1, décision [D-2015-209](#), p. 145.

Préambule :

- (i) Les objectifs du Projet, tels que décrits par le Transporteur, sont :

« Le Projet vise à assurer la pérennité des installations au poste des Montagnais par le remplacement d'inductances shunt à 735 kV ainsi que des équipements connexes. Il

permet de maintenir la flexibilité d'exploitation et la capacité du service de transport entre les postes de la centrale des Churchill Falls et de la Manicouagan. »

Le Transporteur mentionne également :

« Le Transporteur prévoit remplacer les inductances XL1 et XL3 par des inductances à 330 Mvar pour permettre une plus grande flexibilité de contrôle de la tension au poste des Montagnais et ainsi minimiser les manoeuvres d'équipement dans les postes avoisinants. La capacité des inductances XL2 et XL6 sera maintenue à 165 Mvar pour permettre de répondre à des besoins de contrôle de tension de plus faible niveau. Cette répartition optimale de la capacité des inductances shunt au poste des Montagnais tient compte des besoins de transport et permet de minimiser le retrait de lignes entre les postes Churchill et de la Manicouagan. » [nous soulignons]

(ii) *« Tous les coûts d'investissement du Projet s'inscrivent dans la catégorie « Maintien des actifs » et permettent le remplacement d'équipements qui ont dépassé leur durée de vie utile. Le remplacement des inductances XL1 et XL3 de 165 Mvar par celles de 330 Mvar est entièrement attribué à la catégorie « maintien des actifs » puisque le coût d'une inductance de 330 Mvar est sensiblement identique à celui de 165 Mvar et le Transporteur associe chaque composante majeure d'un projet à une seule catégorie d'investissements¹. » [nous soulignons]*

(iii) *« Maintien et amélioration de la qualité du service : les investissements de cette catégorie sont destinés à la satisfaction de la clientèle et au maintien ou au rehaussement de la qualité du service rendu par le Transporteur à l'égard de la demande existante. Essentiellement, ces projets d'investissement représentent les solutions optimales retenues pour répondre à des problématiques de performance qui touchent notamment le comportement du réseau de transport, la continuité du service, la fiabilité des équipements ou la qualité de l'onde. » [nous soulignons]*

(iv) Dans le cas où une composante constitue la totalité ou la majeure partie d'un projet, il est mentionné :

« [607] Toutefois, lorsqu'une composante constitue la totalité ou la majeure partie d'un projet à objectifs multiples, le Transporteur attribue à cette composante les coûts des catégories d'investissements, répartis selon les proportions découlant de l'application de la méthode séquentielle. »

Demandes :

2.1 Veuillez fournir les coûts d'une inductance de 165 Mvar et d'une inductance de 330 Mvar, respectivement.

¹ Le Transporteur réfère au dossier R-3888-2014, [D-2015-209](#), par. 606 et 625.

- 2.2 Veuillez préciser si le remplacement des inductances XL1 et XL3 par des inductances de même capacité aurait permis « *de maintenir la flexibilité d'exploitation et la capacité du service de transport entre les postes de la centrale des Churchill Falls et de la Manicouagan* ». Veuillez expliquer.
- 2.3 Veuillez préciser si les avantages additionnels que procurera l'ajout de deux inductances de plus grande capacité, tels que soulignés à la référence (i), peuvent être attribués à des activités relevant de la catégorie d'investissements « Maintien et amélioration de la qualité du service », tels que présentés à la référence (iii). Veuillez expliquer.
- 2.4 Compte tenu des réponses précédentes et dans la mesure où le Projet vise essentiellement le remplacement d'inductances, veuillez élaborer sur l'attribution d'une partie des coûts du Projet à la catégorie « Maintien et amélioration de la qualité du service », selon les indications de la référence (iv).